



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 25 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

N° DEL-2023-05

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine -
acquisitions

OBJET :
Echange de la parcelle AY 16
propriété des Consorts
BOURNONVILLE contre un
ensemble de parcelles
communales

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Absentes :

M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la parcelle AY 16, propriété des Consorts BOURNONVILLE, d'une superficie totale de 6 297m², située lieudit *Sur le Creux* et classée en zone UE du PLUiH (Zone urbaine d'équipement) ;

CONSIDERANT que la parcelle AY 16 est concernée par l'emplacement réservé n°th43 dédié à la réalisation d'équipements publics (EPHAD, écoles maternelle, salle des fêtes) ;

CONSIDERANT la parcelle AY 21, propriété de la Commune de THOIRY, d'une superficie totale de 17 047m², située lieudit *Sur le Creux* et classée en zone UE du PLUiH (Zone urbaine d'équipement) ;

CONSIDERANT les parcelles G 693, G 692, G 691, G 690, G 570, G 618, G 689, G 1393, G1639, situées lieudits *En Basse Ruche, En Molie* et *Vers la Carrière*, d'une contenance totale de 254 448m² et classées en zone Np du PLUiH (Naturel Protégé) ;

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2023 estimant la valeur vénale des parcelles cédées en contre-échange par la commune à 205 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% qui fixe la valeur minimale de vente par la collectivité à 184 500€ ;

Il est rappelé concernant cet avis que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

CONSIDERANT la proposition d'échange présentée aux Consorts BOURNONVILLE en date du 23 décembre 2022 et accepté par eux ce même jour selon les termes suivants :

- Echangiste 1 (Consorts BOURNONVILLE) : cède la parcelle AY 16, d'une superficie de 6 297m², pour une valeur de 188 910€ (soit 30€ du mètre carré) ;
- Echangiste 2 (Commune de Thoiry) : cède en contre-échange les parcelles suivantes pour les valeurs indiquées :

Parcelle Concernées	Superficie totale parcelles (m ²)	Superficie conservée par la commune (m ²)	Superficie échangée (m ²)	Zonage PLU	Prix au m ²	Prix de la surface
AY 21	17 047	11 307	5 740	UE	30,00 €	172 194 €
G 693	11 450	143 008	111 440	NP	0,15 €	16 716 €
G 692	3 059					
G 691	710					
G 690	4 030					
G 570	38 442					
G 618	49 933					
G 689	1 390					
G 1393	1 112					
G 1639	144 322					
TOTAL	271 495					

Soit :

ECHANGISTE 1 : 188 910 euros

ECHANGISTE 2 : 188 910 euros

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Madame le Maire précise que, conformément à l'accord signé avec les Consorts BOURNONVILLE, les superficies mentionnées seront éventuellement ajustées à la marge afin d'aboutir à un échange de valeur équivalente, sans soulte.

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'échange de ces biens dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

Il est précisé que les baux existants sur les parcelles cédées en contre-échange par la commune seront maintenus et reconduits.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cet échange de parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'échange de la parcelle AY 16, propriété des Consorts BOURNONVILLE d'une valeur de 188 910 euros, contre l'ensemble de parcelles et portions de parcelles précitées appartenant à la commune et estimées à une valeur identique ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'échange des biens ainsi qu'à signer tout acte relatif à cette opération.

**FAIT A THOIRY,
LE 1^{er} FEVRIER 2023**

**LE MAIRE,
Murie BÉNIER**

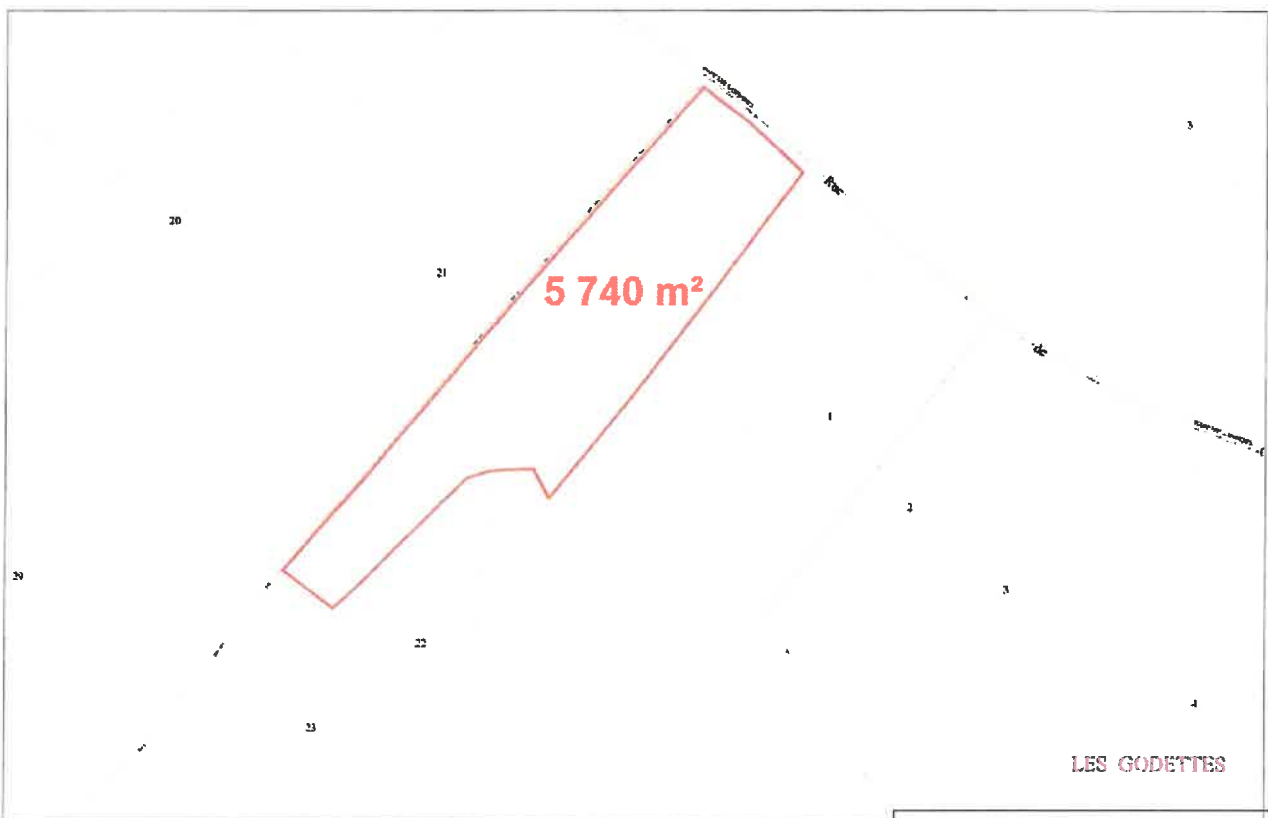


Certifiée exécutoire le 02/02/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 02/02/2023

Visuel de la parcelle AY 16, propriété des Consorts BOURNONVILLE, échangée par eux :

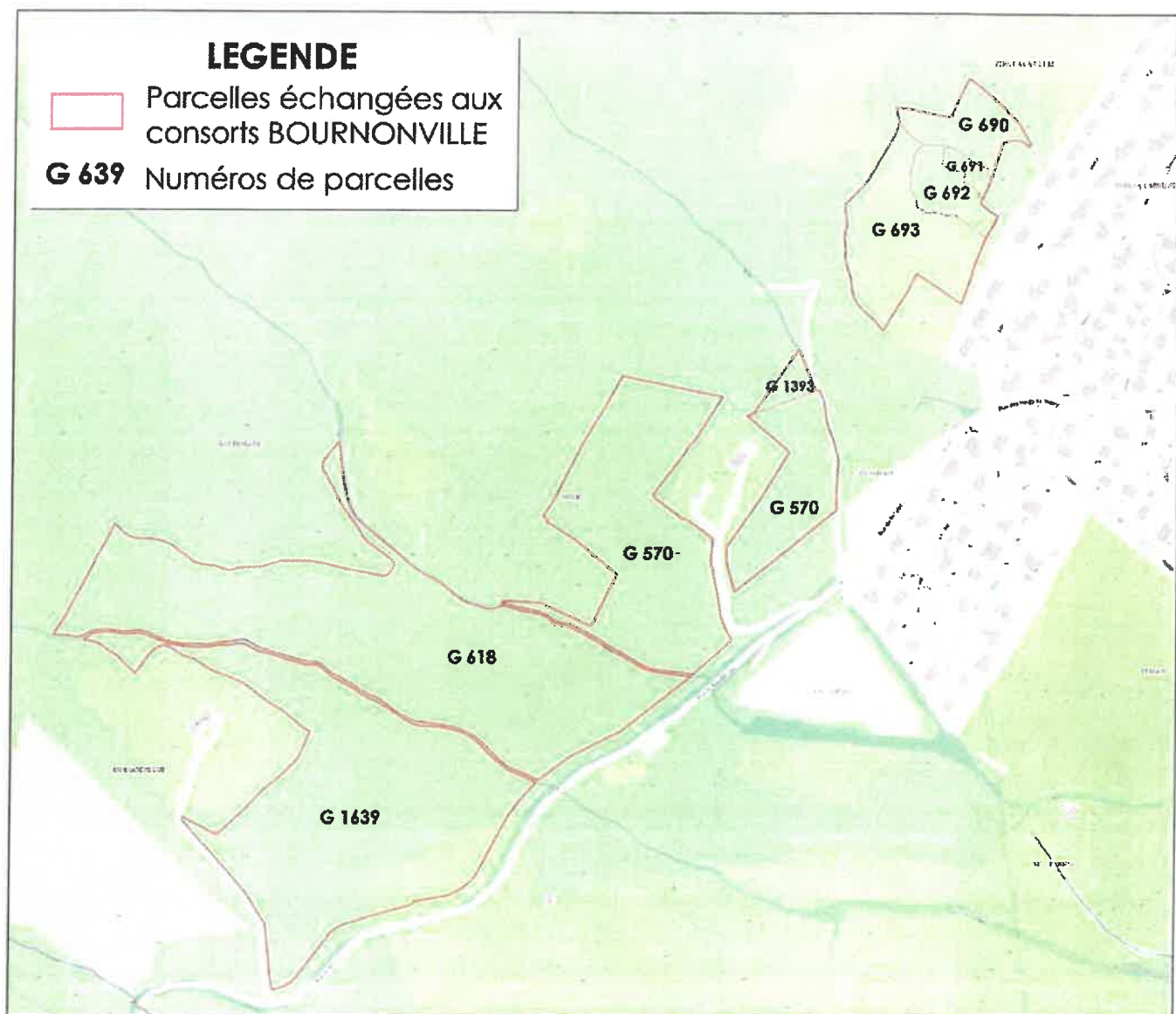


Portion de la parcelle AY 21, propriété communale, échangée par la commune :



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Visuel des parcelles situées sur les monts, propriétés communales, échangées par la commune :



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230201-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

